

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-48 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 mai 2025 à 18h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 05 mai 2025 à 18h00 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 05 mai 2025 à 18h00.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-49 : Création d'un emploi permanent – Services techniques

4. Fonction publique.4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet au sein des services techniques municipaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique, pour assurer les missions suivantes : entretien des voiries, maintenance des bâtiments communaux, entretien des espaces verts.

En cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire, le recrutement pourra être effectué par voie de contrat, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour répondre aux besoins du service ou à la nature particulière des fonctions.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence comme suit :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique est créé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. Le Maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "D. Thiollay", is written over the text of the secretary of the meeting.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOILLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOILLAY

N°2025-50 : Protocole relatif au temps de travail

7. Fonction Publique. 4.1. Personnels titulaires

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
VU le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
VU le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,
VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,
VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
VU l'avis du Comité Technique en date du 10/04/2025,

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;

CHARGE M. le Maire de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

ABROGE la délibération n° 0008-300522 du 30/05/2022 relative au précédent protocole du temps de travail.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Thiollay', is written over the name of the secretary of the meeting.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMEN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-51 : Convention régissant la gestion du bâtiment communal l'Eglise

Commande publique 1. 4. Autres contrats

Vu la délibération du 07 février 2012 donnant mandat à M. le Maire pour signer la convention régissant la gestion du système de chauffage et l'organisation de manifestations culturelles à l'intérieur du bâtiment communal de l'Eglise ;

Vu la convention signée en date du 27 mars 2012 régissant la gestion du système de chauffage et l'organisation de manifestations culturelles à l'intérieur du bâtiment communal de l'Eglise ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2012 approuvant la signature de la convention ;

Vu la nécessité d'actualiser la convention ;

Considérant le statut juridique des églises établi par la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat adoptée le 9 décembre 1905, faisant de l'église d'Yvoire, construite avant 1905, la propriété de la Commune d'Yvoire et de l'Association diocésaine d'Annecy l'affectataire de l'édifice cultuel considéré ;

Considérant la volonté du propriétaire de garantir le bon entretien et la préservation de l'édifice ;

Considérant la notoriété internationale du site touristique d'Yvoire, membre de l'Association des Plus Beaux Villages de France, Lauréat National du fleurissement, accueillant chaque année près d'un million de visiteurs ;

Considérant cet édifice religieux comme un élément majeur du patrimoine bâti historique du village médiéval d'Yvoire et son ouverture permanente à la visite du public sous le contrôle de l'affectataire ;

Considérant le besoin de réactualiser les modalités de collaboration entre la Mairie et le Diocèse pour la gestion et l'entretien des bâtiments religieux, l'organisation d'événements culturels à l'intérieur de l'édifice et l'ouverture au public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention, précisant notamment que les frais liés à la fourniture de chauffage seront partagés équitablement entre l'Association et la Commune d'Yvoire, à raison de 50 % chacun, et que toute acquisition de matériel ou modification du bâtiment, telle qu'un changement de porte ou toute autre intervention structurelle, réalisée à l'initiative de l'Association devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune et sera entièrement à la charge de l'Association.

DONNE mandat à M. le Maire pour signer la convention régissant la gestion du bâtiment communal de l'Eglise annexée à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'T' followed by a horizontal line, representing Dominique Thiollay.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2025-52 : Bail à location d'un logement communal sis 8 Rue des jardins-Autorisation de signature du bail

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

VU les délibérations du 5 juin 2012 et du 27 septembre 2021 relatives à la location du logement communal type F2 Bis sis 12 rue des Jardins à YVOIRE (74),

Considérant que la Commune dispose d'un logement actuellement disponible ;

Considérant qu'un particulier, actuellement en recherche de logement, exerce ses fonctions en qualité d'agent saisonnier au sein de la Collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser des conditions d'accueil et d'hébergement permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire concernant le logement susvisé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition du logement communal susmentionné au bénéfice de l'agent saisonnier, dans les conditions fixées par une convention d'occupation précaire précisant notamment la durée de l'occupation, les modalités financières, les obligations respectives des parties.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMEN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-53 : Autorisation de location a un tiers privé d'un local communal en nature d'entrepôt

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

Considérant la demande de M. MAMMOLITI, Gérant du restaurant « La Perche », d'utiliser le local de la Commune afin de ranger sa terrasse en raison d'un manque de rangement suffisant dans ses locaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. MAMMOLITI à ranger sa terrasse pour la seule durée de la saison touristique 2025, dans le local communal moyennant le paiement d'un loyer unique forfaitaire au montant de sept cent euros nets (700 €).

PRECISE que le locataire utilisera ce local uniquement pour stocker sa terrasse,

DIT que la mise à disposition ira du 1^{er} juin au 31 décembre 2025. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement les lieux occupés au terme de la période locative convenue avec remise des clefs au bailleur.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-54 : Syane - Travaux Carrefour des Rossets avec Rénovation Rue des Bouchets

8. Domaine de compétences par thèmes – 8.5 Politique de ville, habitat, logement

M. le Maire, expose que, **le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération **EP Carrefour des Rossets avec l'option rénovation des EU rue des Bouchets**, figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	116 782,86 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	70 030,47 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	3 503,49 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Yvoire,

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière	
d'un montant global estimé à :	116 782,86 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	70 030,47 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	3 503,49 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **2 802,79 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **56 024,38 euros**
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Jean-François KUNG
Maire

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Thiollay', written over a horizontal line.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaients Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaients excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaients absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-55 : Projet de convention d'adhésion au Conseil Energie entre la Commune et le Syane

Commande publique 1.17. Actes spéciaux et divers

Par délibération n°0006-010321 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021, la commune a souhaité s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques en signant une convention sur 4 ans d'adhésion au conseil énergie auprès du SYANE ;

Cette convention est arrivée à échéance. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, M. le Maire propose de renouveler l'adhésion au service de Conseil en Energie du SYANE.

Le projet de convention expose les principales missions exercées par le conseiller en Energie, ainsi que la date de démarrage et la durée fixée à 4 ans de la mission. Le coût de l'adhésion pour la commune est établi à 1.00 € par an par habitant depuis le 1^{er} janvier l'année 2023 auquel s'ajoute une part fixe de 200€/an.

Le SYANE désigne un conseiller énergie, un interlocuteur privilégié de la collectivité.

il convient de désigner, pour la commune, un élu « Responsable Energie » et un référent technique au sein des services comme interlocuteurs privilégiés du Syane.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Yvoire au service de Conseil en Energie du SYANE,

DESIGNE M. Paul JACQUIER-DURAND en tant qu'élu « Responsable Energie » et Mme Valérie MOUCHET en tant que référent technique au sein des services.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la commune d'Yvoire et le SYANE annexée à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

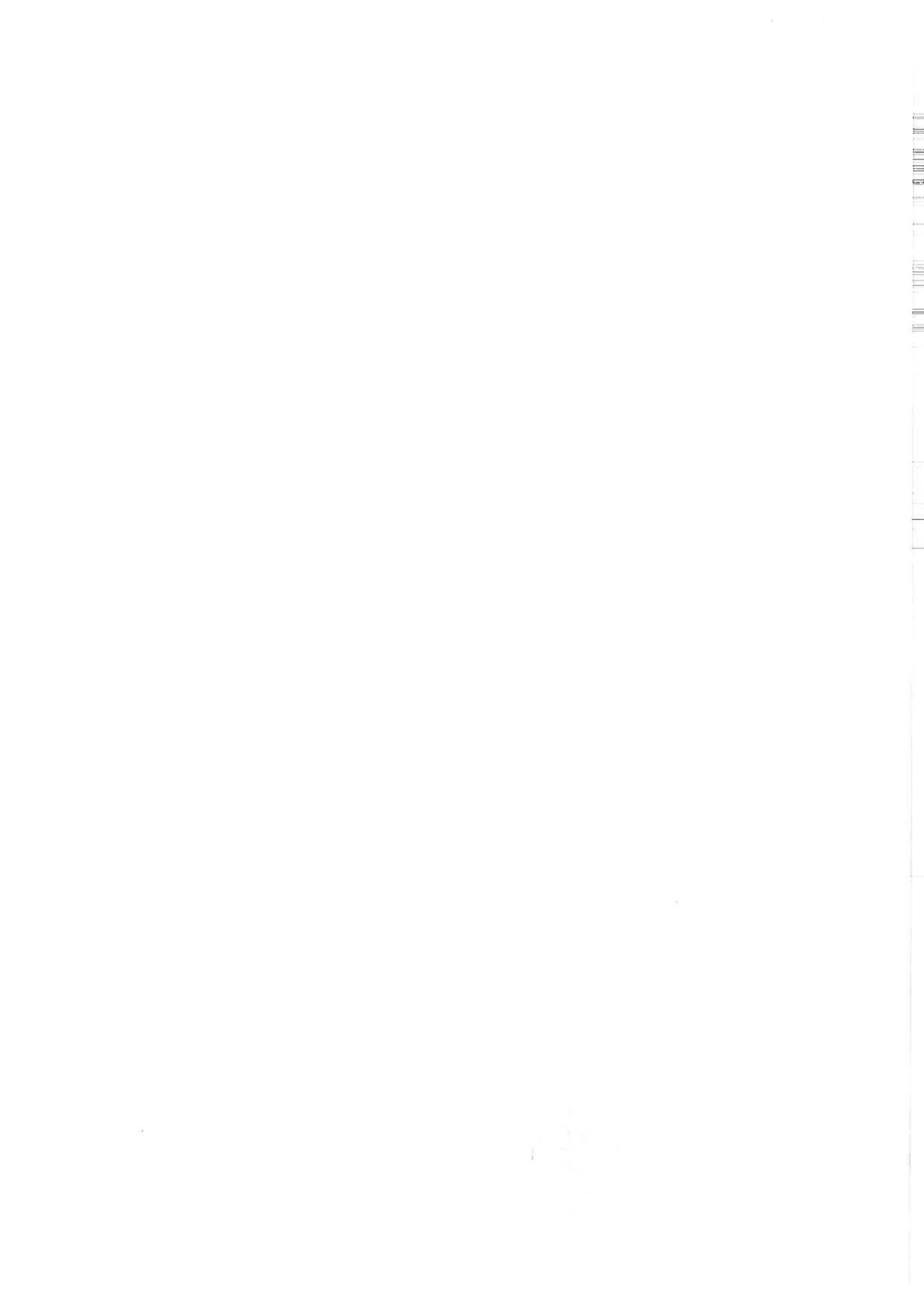
Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Étaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMEN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Étaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Étaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-56 : Acquisition et aménagement des locaux médicaux

8. Domaine de compétences par thèmes – 8.5 Politique de ville, habitat, logement

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet portant sur l'acquisition et l'aménagement de nouveaux locaux destinés à accueillir des professions médicales et/ou paramédicales.

Une réunion s'est tenue le 11 juin dernier en présence du notaire et du promoteur. À l'issue de cet échange, le coût du projet a été précisé comme suit :

- 546 500 € TTC pour l'acquisition des locaux, comprenant 5 places de stationnement,
- 348 000 € TTC pour l'aménagement intérieur desdits locaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'état d'avancement du projet d'acquisition et d'aménagement des locaux médicaux.

APPROUVE le projet de budget prévisionnel des locaux médicaux.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

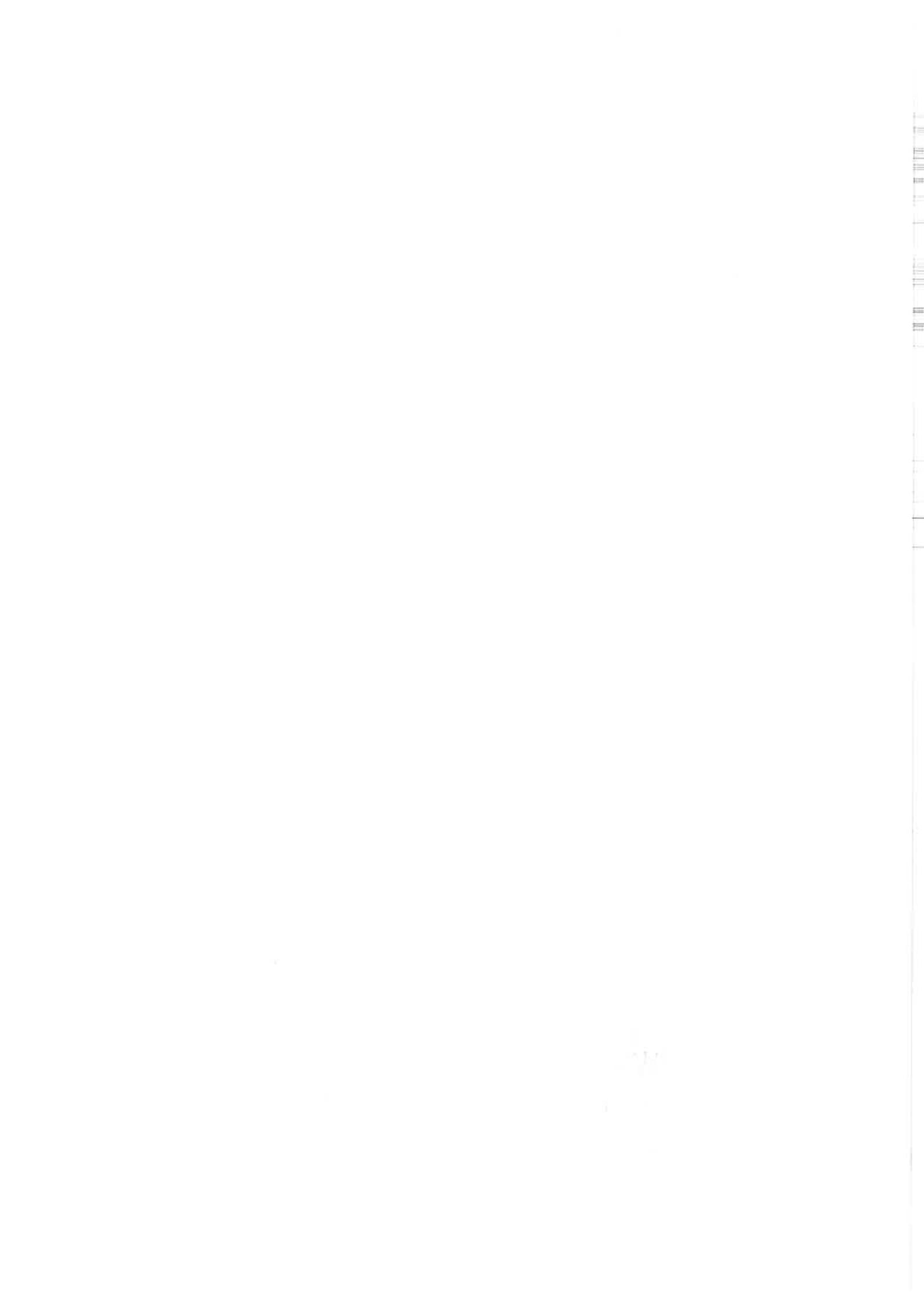
Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY



L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaients Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaients excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaients absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-57 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

M. Paul JACQUIER-DURAND se retire de la séance en raison de sa qualité de Président de l'association AICA.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder sur le budget principal, au titre de l'année 2025, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Subventions annuelles	Montant demandé
Association Maison des Jeunes et de la Culture – Douvaine	460,00 €
AICA	600,00 €
C2NY – Club Nautique Nernier Yvoire	2 000,00 €
Art et Culture les Granges de Servette	150,00 €
Maison Familiale de Margencel	150,00 €
Association des amis des bateaux à vapeur du Léman – Aire Suisse	1 000,00 €
Association Yvoir' et Lire	4 000,00 €
Association Amicale Sapeurs-Pompiers Excenevex-Yvoire	1 500,00 €
Association ANACR	200,00 €
Les Rêveries vénitiennes	1 600,00 €
Section de Sauvetage au Lac Léman d'Yvoire	5 000,00 €
Espace enchanté – la Chataignière Rovorée	300,00 €
Donneurs de sang - Douvaine	400,00 €
Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL)	130,00 €
TOTAL	17 490,00 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 du Budget Principal 2025

AJOUTE que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont soutenues par la Commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "D. Thiollay", is written on the page.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaients Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMEN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaients excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaients absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-58 : Echanges parcelles Commune/Jacquier Serge

3-Domaine et patrimoine. 3.1. Acquisitions

M. Paul JACQUIER-DURAND se retire de la séance en raison de son lien de parenté avec la partie signataire de l'échange objet de la présente délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux réalisés sur le chemin des Mottes, et afin de permettre l'implantation d'un transformateur, il est nécessaire de procéder à un échange de terrains ainsi qu'à certaines régularisations foncières avec M. JACQUIER Serge.

Cet échange devra être effectué selon les modalités définies conformément au plan établi par le cabinet de géomètre-expert CANEL.

N° Origine	N° numéro	Superficie	Attributaire
A 117		7a.85ca	M. JACQUIER Serge : Cession par la Commune Contenance cadastrale : 31a.80ca Superficie mesurée totale : 3180 m ²
A 120		23a.95ca	
A 378	A 2423	10a.11ca	Commune d'Yvoire : Cession M. JACQUIER Serge Contenance cadastrale : 22a.31ca Superficie mesurée totale : 2231 m ²
A 879		5a.20ca	
A 158		5a.20ca	
B 596	B 1490	1a.32ca	
	B 1491	0a.48ca	

Les frais d'acte seront pris en charge à 50% par la Commune d'Yvoire et 50 % par M. Serge JACQUIER.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'échange des parcelles,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY



La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etai^{ent} Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMINE, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etai^{ent} excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etai^{ent} absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-59 : Convention de servitude avec Enedis – Chemin de la Ruaz

2-Urbanisme. 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries

Vu l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Vu le projet de convention ci-joint,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a sollicité la Commune pour établir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n°129, propriété communale. Cette demande vise à installer un nouveau coffret électrique afin d'assurer l'alimentation du bâtiment communal sis 17 Chemin de la Ruaz, en remplacement du coffret actuel, qui a subi des dégradations.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune, une indemnité unique s'élevant à 15 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n°129 pour installer un nouveau coffret électrique afin d'assurer l'alimentation du bâtiment communal.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération,

ACTE le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 15 € au profit de la Commune d'Yvoire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-60 : Convention de servitude avec Enedis – Rue des Bouchets

2-Urbanisme. 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries

Vu l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Vu le projet de convention ci-joint,

Afin d'optimiser la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la Commune pour établir une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section A n°915 et section B n°917, pour renouveler le câble CPI HTA et remplacer le poste Fert par un nouveau transformateur prévu à l'entrée du parking Cité Médiévale.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune, une indemnité unique s'élevant à 162 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section A n°915 et section B n°917 pour renouveler le câble CPI HTA et remplacer le poste Fert par un nouveau transformateur prévu à l'entrée du parking Cité Médiévale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération,

ACTE le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 162 € au profit de la Commune d'Yvoire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMEN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-61 : Intercommunalité – Travaux d'aménagement du carrefour des Rossets- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le busage du fossé pluvial

1-Commandes publiques. 1.4. Autres contrats

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour des Rossets par la commune d'Yvoire,

CONSIDERANT que ce projet implique la modification d'ouvrages pluviaux de compétence communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc de désigner, par convention, le maître d'ouvrage de l'opération et les modalités d'exploitation ultérieures des ouvrages.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe dans laquelle les deux entités désignent la commune d'Yvoire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

AUTORISE M. le Maire à signer et notifier les marchés de travaux.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN (arrivé à la délibération 2025-49), Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient excusés : Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Valérie BAUD-LAVIGNE a donné pouvoir à Sylvia MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

2025-62 : Agence de l'eau – Note sur l'usage de la fiscalité de l'eau

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a communiqué sur l'utilisation de la fiscalité sur l'eau dont elle est bénéficiaire et de la redistribution faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques. 52 % des aides attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique. En 2024, les financements se sont répartis de la manière suivante :

- 159 millions d'euros pour économiser l'eau et sécurisé l'alimentation en eau potable sur les territoires en déficit d'eau (environ 414 opérations pour économiser 21,2 millions de mètres cubes, soit l'équivalent d'une consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants
- 161 millions d'euros pour les stations d'épurations et les réseaux d'assainissement pour dépolluer les eaux
- 19 millions d'euros pour réduire les pollutions industrielles (370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles)
- 7,7 millions d'euros pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur (plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants) et 36,2 millions d'euros consacrés pour l'agriculture
- 87,3 millions d'euros pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins et préserver la biodiversité (63 km de rivières restaurées et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons et 2630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide)
- 5 millions d'euros pour la solidarité internationale (58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement).

L'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à un prévisionnel des aides d'un montant de 569,6 millions d'euros pour l'année 2025.

La note d'information sera consultable sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Thiollay', written over a faint circular outline.